ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Aptitude partielle ou Inaptitude totale à la pratique physique
Gestion, communication et traçabilité des certificats médicaux au sein des EPLE.

Préambule

Une blessure, une pathologie, une convalescence, un handicap peuvent limiter ou ne pas permettre la pratique physique. On parle alors d'aptitude physique partielle ou d'inaptitude physique totale.
Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.
Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.
Souvent, prescriptions médicales et langage commun fusionnent inaptitude physique et dispense d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.). Dès lors, il n'est pas surprenant que la communauté éducative confonde l'inaptitude partielle ou totale avec la notion de dispense de cours en EPS.
Pour rappel, les programmes d'EPS engagent les équipes pédagogiques à adapter la pratique physique aux besoins des élèves. Des apprentissages moteurs peuvent donc être poursuivis en fonction de la nature de l'inaptitude partielle et en application des recommandations explicitées sur le certificat médical par le médecin. Dans tous les cas, l'obligation de présence en cours d'EPS est rappelée dans le code de l'éducation. En effet, les compétences sociales et méthodologiques présentes dans les programmes sont des acquisitions toutes aussi importantes que celles acquises par la seule pratique physique, elles requièrent donc la présence de l'élève en cours. La notion de « dispense de cours » en EPS, peut être accordée exceptionnellement par un chef d'établissement dès lors qu'un élève ne peut être présent en cours d'EPS.(contexte particulier)

Rappel sémantique

Aptitude partielle : Permet la pratique des activités physiques, avec adaptation.
Inaptitude totale : N'autorise pas la pratique des activités physiques, mais ne dispense pas de présence au cours.
Dispense : Droit accordé de ne pas participer à un cours ou une épreuve d'examen.

Constat

La logique de transmission des certificats médicaux est différente suivant les établissements et dans certains cas, des informations importantes pour l'ensemble des acteurs ne sont pas transmises aux intéressés. Il est nécessaire de clarifier pour tous les acteurs et dans chaque établissement la procédure de la transmission et de communication des certificats médicaux d'inaptitude partielle ou totale à la pratique physique.

Objectif

Élaborer et transmettre à tous les membres de la communauté éducative un protocole de gestion des certificats médicaux d'inaptitude à la pratique physique en EPS.
Ce protocole doit identifier clairement les acteurs engagés ainsi que les modalités d'enregistrement, de traitement et de communication.

Questions générées

- Qui doit savoir qu'un élève est apte partiel ou inapte total ?
- Comment sont décidées les adaptations ou la dispense ?
- Comment faire circuler l'information ?
- Quelles traces formaliser et conserver ?

Communication autour du protocole mis en œuvre

- Nécessité d'informer tous les usagers (intégration possible au carnet de correspondance) ;
- Intégration de ce protocole dans le Règlement intérieur de l'EPLE ;
- Déclinaison de ce protocole dans le projet pédagogique d'EPS.

Protocole proposé

A – Réception

Réception

Une procédure d'enregistrement du dépôt du certificat médical est prévue (registre papier / scan et enregistrement numérique).

Accusé de réception

Une communication numérique et/ou un coupon prévu dans le carnet informe la famille que le CM a bien été pris en compte par l'EPLE et transmis à l'ensemble des acteurs concernés.

B – Communication, traçabilité & suivi

Communication aux acteurs

Une communication systématique de la durée et du type de contre-indication (différent de la nature de la pathologie qui relève, elle, du secret médical) est organisée en direction de l'ensemble des acteurs, cette communication doit être réalisée le jour de la réception du CM :

- Équipe pédagogique : enseignant d'EPS concerné (Titulaire, Remplaçant ou contractuel) avec adaptation de la pratique le cas échéant, animateurs d'AS si l'élève est licencié à l'AS de l'établissement, professeur principal de la classe, ensemble de l'équipe éducative (des enseignants de l'équipe peuvent organiser des sorties, des activités ou des projets nécessitant la communication de cette information dans la mesure où ils peuvent potentiellement mobiliser l'activité physique de l'élève) ;
- Vie scolaire et CPE ;
- Service d'infirmerie de l'établissement ;
- Direction (lorsqu'aménagement et/ou dispense de cours potentiels) ;
- Structure partenaire et intervenant extérieur (lorsque mobilisation de l'activité physique).

Cette communication peut être systématisée numériquement avec un système d'alerte ou mise en œuvre via une procédure « papier », mais **cette communication doit être traçable** (possibilité d'intégration au carnet de correspondance).

Suivi

Instaurer des réunions permettant une communication directe entre le service de l'infirmerie, la vie scolaire et les enseignants d'EPS pour faire le point sur l'état des lieux des CM en cours en complément de la procédure d'archivage et de partage de document.

C – Archivage & transmission

Stockage centralisé simple, fonctionnel et accessible à distance si possible

Une procédure de stockage du CM est prévue dans l'EPLE (papier et/ou numérique) de manière à ce que les acteurs puissent se référer facilement et rapidement au document original au besoin.

Archivage

Une procédure d'archivage est prévue dans l'établissement sur la scolarité de l'élève dans l'EPLE.

Transmission

Si l'élève change d'établissement, une procédure de transmission est prévue vers le nouvel EPLE (particulièrement entre école/collège et collège/lycée).

Alertes

⚠ Obligations réglementaires

Faire respecter les obligations réglementaires de transmission des CM de contre-indication en EPS au service de l'infirmerie de l'EPLE qui doit enclencher systématiquement une information aux médecins scolaires sur les CM de plus de 3 mois (Article R 312 – 3 du code de l'éducation).

⚠ **Pas de reprise d'activité avant la fin du CM sauf si un CM de reprise anticipée est fourni.**

⚠ Paramétrage logiciel de gestion des élèves

Pour les utilisateurs du logiciel PRONOTE, un paramétrage particulier de l'application est nécessaire pour permettre la visibilité de l'inaptitude dans la feuille d'appel des enseignants.

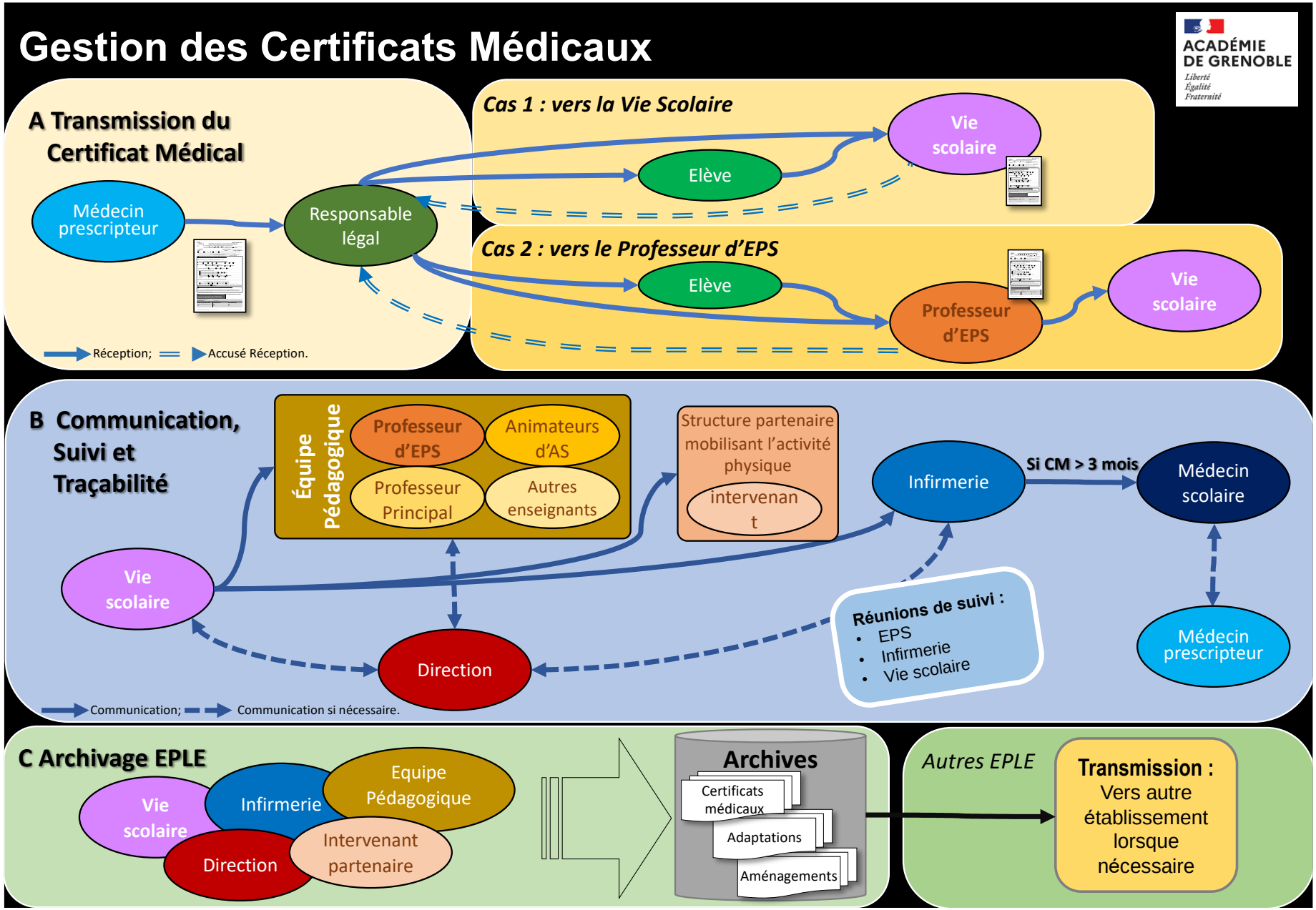
Gestion des Certificats Médicaux
ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté Égalité Fraternité
A Transmission du Certificat Médical
Médecin prescripteur
Responsable légal
Cas 1 : vers la Vie Scolaire
Elève
Vie scolaire
Cas 2 : vers le Professeur d'EPS
Elève
Professeur d'EPS
Vie scolaire
Réception; Accusé Réception.
B Communication, Suivi et Traçabilité
Équipe Pédagogique
Professeur d'EPS
Animateurs d'AS
Professeur Principal
Autres enseignants
Structure partenaire mobilisant l'activité physique
intervenant
Infirmerie
Si CM > 3 mois
Médecin scolaire
Vie scolaire
Direction
Réunions de suivi :
EPS
Infirmerie
Vie scolaire
Médecin prescripteur
Communication; Communication si nécessaire.
C Archivage EPLE
Vie scolaire
Infirmerie
Equipe Pédagogique
Direction
Intervenant partenaire
Archives
Certificats médicaux
Adaptations
Aménagements
Autres EPLE
Transmission : Vers autre établissement lorsque nécessaire